

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 décembre 2024

Le 3 décembre 2024 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Convocation : 29 novembre 2024

Étaient présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Valérie RENOUL

Absents excusés : Pascal VANDERGUCHT pouvoir à Ghislaine BOURGEAIS

Secrétaire de séance : Valérie RENOUL

Conseillers en exercice : 09

Quorum : 05

Présents : 08

Votants : 09

Les procès-verbaux des séances de conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 est approuvé avec une observation Approbation des du conseil municipal du 10 septembre 2024 et du 5 novembre 2024

Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la question suivante « Attribution du marché de prestations de services d'assurances » car il n'y a actuellement aucune réponse des assurances pour le lot infructueux « Dommages aux biens et risques annexes ».

- BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES N°1

n°2024.12.03-01

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal pour :

- Renforcer le chapitre 014 : dégrèvement de TH logements vacants non prévu au budget (compte 7391112), ce qui permettra de payer les attributions de compensation à la CCVHA au niveau prévu au budget.
- Prendre en compte l'opération d'aménagement du centre bourg : marché plus élevé et subventions inférieures à celles prévues au budget (comptes 231 / 1323 et 13461)
- Inscrire les travaux de reprise de la bibliothèque (7 979,06 € TTC) selon le protocole d'accord, avec une prise en charge de 3 515,65 € par l'architecte (compte 231 et 75888)
- Inscrire l'installation de 2 bornes incendies (compte 2158)
- L'ajustement se fait sur des recettes constatées non prévues (chapitres 70, 75, 024 et 10) ou des dépenses inférieures aux crédits ouverts (chapitre 65, 20), et un remaniement du chapitre 21 pour être au plus juste avec les réalisations.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
chap.	compte	libellé	montant	chap.	compte	libellé	Montant
	023	Virement à la section d'investissement	17 880,00		7032	Redevance d'occupation du domaine public	8 000,00
014	7391112	Dégrèvement TH sur logements vacants	1 220,00	70	70878	Remb. de frais par des tiers	3 300,00
65	6558	Autres contributions obligatoires	-2 800,00		752	Revenu des immeubles	1 500,00
				75	75888	Autres produits divers de gestion courante	3 500,00
TOTAL			16 300,00	TOTAL			16 300,00

Investissement							
Dépenses				Recettes			
chap.	compte	libellé	montant	chap.	compte	libellé	Montant
20	203	Frais d'études, de recherches...	-10 600,00	021		Virement de a section de fonctionnement	17 880,00
21	2111	Terrains nus	-24 000,00	024		Produits des cessions d'immobilisation	800,00
	2131	Autres bâtiments publics	-50 000,00	10	10226	Taxe d'aménagement	3 200,00
	2135	Installations générales, agencements	3 800,00	13	1323	Subvention département	-20 280,00
	2151	Réseaux de voirie	6 400,00		1328	Autres	-400,00
	2152	Installations de voirie	700,00		13461	DETR	-44 000,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	4 300,00				
	2181	Installations générales, agencements...	1 200,00				
	2182	Matériel de transport	1 400,00				
2188	Autres	-2 000,00					
23	231	Immobilisations corporelle en cours	26 000,00				
			-42 800,00	TOTAL			-42 800,00

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte les décisions modificatives n°1 au budget principal 2024.

- BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

n°2024.12.03-02

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget (date limite 15 avril), le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

ARTICLE - LIBELLE		BP+DM 2024	Crédits à ouvrir 2024	LIBELLE DU PROJET
Ch. 20	Immobilisations incorporelles			
203	Frais d'étude	10 690,00		
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00	1 000,00	Droit d'utilisation logiciels Segilog/Berger-Levrault
Total Chapitre 20		11 690,00	1 000,00	
Ch. 204	Subventions d'équipement versées			
2041511	Biens mobiliers, matériel et études			
204182	Bâtiments et installations	4 876,00		
2046	Attribution de compensation	5 000,00		
Total Chapitre 204		9 876,00	0,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	1 000,00		
2131	Autres bâtiments publics	46 455,45		
2135	Constructions : installations générales, agencem	3 800,00		
2151	Réseaux de voirie	11 400,00		
2152	Installations de voirie	2 700,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techn.	9 142,00	1 200,00	Débroussaillouse
2181	Autres immobilisations corporelles : installations générales, agencements	1 200,00		
2182	Matériel de transport	1 400,00		
2188	Autres	800,00		
Total Chapitre 21		77 897,45	1 200,00	
Ch. 23	Immobilisations en cours			
231	Immobilisations corporelle en cours	381 300,00	4 000,00	Aménagement du centre bourg
Total Chapitre 204		381 300,00	4 000,00	
TOTAL GENERAL		480 763,45	6 200,00	

- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

n°2024.12.03-03

Le conseil municipal ;

Sur proposition du Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.10.01-02 du 1er octobre 2024, décidant le lancement de la consultation pour le marché public de travaux d'aménagement du centre bourg-rue Saint Loup sous la forme d'une procédure adaptée ;

Vu le PV de la COMAPA du 26/11/2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du centre bourg à l'entreprise DURAND TP (49 – Longuenée en Anjou) pour un montant de 297 741,00 € HT soit 357 289,20 € TTC.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché public et ses éventuels avenants ainsi que tout document administratif y afférent.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget principal 2024, chapitre 23.

- ACHAT D'UN TERRAIN A LA SCI CIHA : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024.09.10-06 DU 10/09/2024

n°2024.12.03-04

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°2024.09.10-06 du 10/09/2024, il a été décidé l'acquisition du terrain issu de la parcelle B716 après division, d'une contenance de 24 m² pour l'euro symbolique à la Société Compagnie Immobilière du Haut-Anjou, avec l'instauration de servitudes de passage conformément au plan de division, de bornage et de servitudes à créer établi par le cabinet de géomètre LIGEIS et l'interdiction de clore.

L'office notarial a informé le Maire que l'acte ne pourra pas faire mention des servitudes de passage et d'interdiction de clore souhaitées. En effet, il n'est pas possible d'avoir une servitude sur un bien du domaine public (ex : place de stationnement) ; et on ne peut obliger la SCI CIHA à « restreindre » son droit de propriété.

Il est donc proposé de modifier la délibération.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme l'acquisition du terrain issu de la parcelle B716 après division, d'une contenance de 24 m² pour l'euro symbolique à la Société Compagnie Immobilière du Haut-Anjou ;
- modifie la délibération n°2024.09.10-06 du 10/09/2024, en ce sens qu'il n'y a pas d'instauration de servitudes de passages, ni d'interdiction de clore le terrain restant propriété de la SCI CIHA ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié au nom de la commune ;
- inscrit la dépense au budget principal, chapitre 21 article 2111.

- FOURNITURE ET POSE DE 2 POTEAUX INCENDIE

n°2024.12.03-05

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'eau potable dans le bourg réalisés pour le compte du SEA, 2 bornes incendie doivent être remplacées : rue St Loup et rue du Lavoir.

L'entreprise CISE TP, réalisant les travaux, propose la fourniture et la pose de ces poteaux pour un coût de 4 560,00 € HT soit 5 472,00 € TTC.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide le remplacement des 2 poteaux incendie rue Saint Loup et rue du Lavoir
- Accepte le devis n°24D49-24 de l'entreprise CISE TP Région Ouest (49-St Barthélémy d'Anjou) pour un montant de 4 560,00 € HT soit 5 472,00 € TTC

- Inscrit la dépense au chapitre 21 (article 2158) du budget principal 2024

- AUTORISATION AU MAIRE D'ACHAT DE CHEQUES OU COFFRETS CADEAUX n°2024.12.03-06

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur l'octroi de cadeaux au personnel communal pour la nouvelle année ou en remerciement de personnes pour service rendu à la commune, en indiquant la valeur maximale autorisée.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le principe d'un cadeau offert aux agents communaux pour la nouvelle année.
- Valide le principe d'un cadeau offert aux personnes ayant contribué à la bonne marche de la commune pour services rendus.
- Dit que les cadeaux peuvent prendre la forme de chèques cadeau, matériel ou bons d'achat, dans la limite de 200 € par an, par personne.
- Charge le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Les crédits seront prévus au chapitre 011, article 623 « publicités, publications, relations publique ».

- CONVENTION NUMERIQUE SCOLAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU n°2024.12.03-07

Le Maire informe le conseil municipal qu'en 2018, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), dans le cadre de sa politique de développement de l'accès au numérique dans les écoles primaires, a équipé en outils informatiques et numériques l'école Roc en Val.

Une convention a été signée entre la CCVHA, les communes de Chambellay, La Jaille-Yvon et le SIUP fixant les droits et obligations des différentes parties.

Cette convention ayant expiré le 31/12/2022, il est proposé d'en conclure une nouvelle à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Le conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance des termes de la convention numérique scolaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention numérique scolaire conclue entre la CCVHA, les communes de Chambellay, La Jaille-Yvon et le SIUP Chambellay-La Jaille-Yvon.

- ESPACE HENRY DE MESSEY - MISE A DISPOSITION AU SIUP CHAMBELLAY/LA JAILLE-YVON POUR L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2025 n°2024.12.03-08

Le maire rappelle que, par délibération du 19 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition de l'Espace Henry de Messey au SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 afin d'y organiser la restauration scolaire. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Seules les charges d'eau et d'électricité font l'objet d'un remboursement qui est fixé forfaitairement à 650,00 €.

Le Maire propose de reconduire ce forfait pour l'année 2025.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition de l'Espace Henry de Messey au SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 afin d'y organiser la restauration scolaire.
- dit que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, seules les charges d'eau et d'électricité faisant l'objet d'un remboursement qui est fixé forfaitairement à 700,00 €.
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Henry de Messey.

La présente délibération sera transmise au Président du SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon.

- ESPACE HENRY DE MESSEY - MISE A DISPOSITION A ANJOU SPORT NATURE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE 2025 n°2024.12.03-09

Le Maire rappelle que, par délibération du 19 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé la

mise à disposition de l'Espace Henry de Messey à Anjou Sport Nature pour l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, moyennant une redevance de 1 050 €.

Le Maire propose de reconduire cette redevance pour l'année 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition de l'Espace Henry de Messey sis 16 rue Saint Loup à l'association Anjou Sport Nature pour l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
- dit que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 1 150 €.
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Henry de Messey.

La présente délibération sera transmise au Président d'Anjou Sport Nature.

- Questions diverses

- **Guinguette - aménagement d'un préau** : un groupe de travail constitué de Vincent REBILLARD et Valérie RENOUL va travailler à cet aménagement.

- **CCVHA-commission solidarité** (Marie-France MATAGNE) : Il a été question des aires d'accueil des Gens du Voyage avec Mathieu La Foeret responsable d'Hacienda. Il existe trois aires d'accueil : Val d'Erdre Auxence, Le Lion d'Angers et Châteauneuf/Sarthe, pour un total de 31 emplacements soit 62 places, ce qui est peu. Hacienda a un rôle à caractère social : signalements, alerter les services compétents en cas de problèmes, éducation, règlement intérieur. Des rencontres sont prévues avec les EPCI pour connaître leurs besoins.

Il a été présenté un bilan des journées France Service. Les défenseurs des droits demandent à intervenir 1 fois par mois dans les France Service.

- **CCVHA-commission petite enfance/enfance et jeunesse** (Vincent REBILLARD) : Est réalisé un diagnostic du territoire sur l'accessibilité des services pour les enfants à besoin spécifique.

Concernant les subventions 2025, il y a beaucoup de demandes d'associations demandant un rattrapage en fonction de la prime Segur (pour valoriser le travail du personnel dans le secteur de la santé, soit une revalorisation des salaires). Il faut voir si la CCVHA peut le financer : elle veut soutenir ces secteurs en manque de professionnels donc elle va valider toutes les demandes de subvention

- **Réunion sur les Cyanobactéries** (Vincent REBILLARD) : il est demandé la création de réseaux de veille visuelle sur les communes bordant la Mayenne car il y a des activités nautiques. Il est conseillé que soient mis en place des panneaux d'information de prévention avec une échelle de risque avec différents niveaux, notamment d'interdit. Il existe 3 échelles : si dépôt de mousse, pas d'analyses (activités nautiques avec risque de chute sont déconseillées) ; niveau 1 localisation importante nécessite un test (recommandation fortement déconseillé) ; alerte 2 si supérieur à 5g/l fortement déconseillé. Anjou Sport Nature réalise des prélèvements : une dizaine de jours d'interdiction d'activités nautiques (à Pouancé). Question : faut-il inscrire ce genre de risques dans les Plans Communaux de Sauvegarde ?

- **SIUP** (Jérémy DERVOIR) : Est mise en place la prévoyance pour les agents territoriaux. Conseil d'école : 14 enfants partent au collège pour une estimation de arrivées (estimatif de 72-73 enfants à la rentrée). Les effectifs sont assez bas. Il est important d'inscrire les 2 ans (TPS).

- **CCVHA-commission culture** (Ghislaine BOURGEOIS) : le spectacle Clan Cabane par la compagnie La Contrebande se dérouler à La Jaille-Yvon le 23 mai. C'est un spectacle de plein air, tout public. Un rendez-vous a lieu le 16 décembre pour définir l'emplacement : près de la guinguette ou sur le terrain de sport. Il faut un branchement électrique à proximité.

- Date des vœux du conseil municipal aux habitants : dimanche 19 janvier 2025 à 11h30

Fin de la séance à 22h30.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 3 décembre 2024

Membres du conseil municipal présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

- 2024.12.03-01 : Budget Principal : décisions modificatives n°1
- 2024.12.03-02 : Budget Principal : ouverture de crédits en investissement
- 2024.12.03-03 : Attribution du marché de travaux d'aménagement du centre bourg
- 2024.12.03-04 : Achat d'un terrain à la SCI CIHA : modification de la délibération n°2024.09.10-06 du 10/09/2024
- 2024.12.03-05 : Fourniture et pose de 2 poteaux incendie
- 2024.12.03-06 : Autorisation au Maire d'achat de chèques ou coffrets cadeaux
- 2024.12.03-07 : Convention numérique scolaire avec la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou
- 2024.12.03-07 : Espace Henry de Messey - Mise à disposition au SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon pour l'organisation de la restauration scolaire – année 2025
- 2024.12.03-09 : Espace Henry de Messey - Mise à disposition à Anjou Sport Nature pour l'organisation des activités enfance-jeunesse 2025

<p>Le Maire, Pascal CHEVROLLIER</p> 	<p>La secrétaire de séance, Valérie RENOUL</p> 
---	---